

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS : UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F  
 ÉTRANGER (francs de poste en sus)  
 Changement d'Adresse : 0,50 F  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**

HOTEL DU GOUVERNEMENT

**ADMINISTRATION**

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille - Tél. : 30-13-95

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

III<sup>e</sup> Festival International de Télévision de Monte-Carlo (p. 77).

Distribution des Prix du XXXII<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo (p. 78).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.956 du 26 janvier 1963 portant nomination d'un Grand Croix de l'Ordre de Saint-Charles (p. 79).

Ordonnance Souveraine n° 2.958 du 2 février 1963 admettant un fonctionnaire à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 79).

Ordonnance Souveraine n° 2.959 du 2 février 1963 portant nomination du Contrôleur Général des Dépenses (p. 80).

Ordonnance Souveraine n° 2.960 du 2 février 1963 portant nomination d'un Chef de Division au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Économiques) (p. 80).

Ordonnance Souveraine n° 2.961 du 2 février 1963 portant nomination des Membres de la Commission Administrative de l'Office d'Assistance Sociale (p. 80).

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 53-031 du 29 janvier 1963 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons, le 8 février 1963, sur le Quai des États-Unis (p. 81).

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 63-8 du 2 février 1963 réglementant la circulation des véhicules sur une partie de voie publique à l'occasion de travaux (p. 81).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

**DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.**  
 Syndicat Patronal des industries graphiques (p. 82).

**SERVICE DU LOGEMENT.**  
 Avis aux prioritaires (p. 82).

**MAIRIE.**  
 Dépôt des candidatures pour les Elections au Conseil National (p. 82).

Dépôt des candidatures pour les Elections au Conseil Communal (p. 82).

**HOPITAL.**  
 Modifications des tarifs d'hospitalisation (p. 82).

### INFORMATIONS DIVERSES

A la Société de Conférences (p. 83).

A la Salle Garnier (p. 83).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 83 à 88).**

## MAISON SOUVERAINE

III<sup>e</sup> Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

Le 16 janvier dernier, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont offert une réception, au Palais Princier, en l'honneur des Membres du Jury et du Comité d'Organisation du III<sup>e</sup> Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

Avaient été invités à cette réception :

— M<sup>me</sup> Arlene Francis, Présidente du Jury;

— Les Membres du Jury : S. Exc. M. Tetsuro Furukaki, Haut Conseiller diplomatique du Japon, MM. Marcel Pagnol et Marcel Achard, de l'Académie Française, M. Emmanuel Bondeville, Membre de l'Institut, Directeur du Théâtre national de l'Opéra de Paris, MM. Edouard Hofman, Directeur du Département de Production de films de la Télévision tchécoslovaque, Constantin Kusakov, Membre du Comité d'État pour la Radiodiffusion et la Télévision, Directeur des Programmes de la Télévision soviétique, Richard Lemon, Rédacteur de la Rubrique Radio-Télévision du News Week, Gino Cervi, acteur, Georges Sion, Membre de l'Académie Royale belge, Membre du Conseil d'Administration de la Radio-Télévision belge, M. Martin Gabel, S. Exc. M. Arthur Crovetto, Délégué permanent de la Principauté auprès des Organismes Internationaux;

— M<sup>mes</sup> Tetsuro Furukaki, Marcel Pagnol, Marcel Achard, Emmanuel Bondeville;

— M. Potapov, Correspondant de Radio Moscou à Paris et M<sup>me</sup> Potapov;

— S. Exc. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les travaux publics et les affaires sociales, le Président du Conseil National et M<sup>me</sup> Joseph Simon, S. Exc. Mgr Rupp, Evêque de Monaco, le Secrétaire d'État et M<sup>me</sup> Paul Noghès, le Président du Conseil d'État, directeur des services Judiciaires et M<sup>me</sup> Henri Cannac, S. Exc. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques et M<sup>me</sup> Pierre Notari, le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M<sup>me</sup> Maurice Delavenne, le Maire de Monaco et M<sup>me</sup> Robert Boisson;

— les Membres du Comité d'Organisation du Festival : S. Exc. M. César Solamito, Ministre Plénipotentiaire, Président du Conseil d'Administration de la Société Radio Monte-Carlo, MM. Raoul Biancheri, Commissaire Général au département des travaux publics et des affaires sociales, Charles Minazzoli, secrétaire général du Ministère d'État, René Novella, Conservateur de la Bibliothèque Communale, Louis Bianchi, Chef de Division au Ministère d'État;

— M<sup>mes</sup> César Solamito, Raoul Biancheri, Charles Minazzoli, René Novella, Louis Bianchi;

— diverses personnalités invitées par le Comité d'Organisation du Festival;

S. Exc. M. Jacques Reymond, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, et M<sup>me</sup> Jacques Reymond, le Commissaire Général au Tourisme et M<sup>me</sup> Gabriel Ollivier, le Directeur

Général de Radio Monte-Carlo et M<sup>me</sup> Gondre, le Secrétaire général, chargé de la Direction de Télé Monte-Carlo et M<sup>me</sup> Jean-François Micheo, M<sup>me</sup> Nadia Marculescu, M. Rupert Allan, ainsi que de très nombreux journalistes avaient été invités à cette réception à laquelle assistaient également des Membres de la Maison Souveraine.

\* \* \*

Le 18 janvier dernier, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont offert un déjeuner en l'honneur des Membres du Jury du III<sup>e</sup> Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

Avaient été invités à ce déjeuner : M<sup>me</sup> Gina Lollobrigida, M<sup>me</sup> Arlene Francis, Présidente du Jury, S. Exc. M. et M<sup>me</sup> Tetsuro Furukaki, M. et M<sup>me</sup> Marcel Pagnol, M. et M<sup>me</sup> Marcel Achard, M. et M<sup>me</sup> Emmanuel Bondeville, MM. Edouard Hofman, Constantin Kusakov, Richard Lemon, Gino Cervi, Georges Sion, M. et M<sup>me</sup> Potapov, M. Martin Gabel, S. Exc. M. Arthur Crovetto;

Assistaient également à ce déjeuner : S. Exc. M. César Solamito, MM. Raoul Biancheri, Charles Minazzoli, Gabriel Ollivier, René Novella, Louis Bianchi, Gondre, Jean-François Micheo, M<sup>me</sup> Marculescu, M. Rupert Allan, ainsi que des Membres de la Maison Souveraine.

#### *Distribution des Prix du XXXII<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo.*

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont présidé, le 26 janvier dernier à 10 heures, la distribution des Prix du XXXII<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo.

Leurs Altesses Sérénissimes qui avaient pris place dans Leur Loge installée, pour la circonstance, devant la porte principale du Palais Princier, étaient entourées du Comte H. de Liedekerke-Beaufort, Président de la Fédération Internationale de l'Automobile et de l'Automobile-Club de France, de M. Simon Peyrulloff, Président de la Fédération Française des Sports Automobiles, de M. Maurice Baumgartner, Président Central de l'Automobile Club de Suisse, de M. Sten Hagardt, Directeur Général de l'Automobile Club de Suède, de S. Exc. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales, de M. Maurice Delavenne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, de M. Antony Noghès, Président-Fondateur de l'Automobile Club de Monaco, de M. Joseph Fissore, Président du Comité d'Organisation de

l'Automobile Club de Monaco, de M. et M<sup>me</sup> Roger Crovetto, du Colonel-Gouverneur de la Maison Princièrè et M<sup>me</sup> Ardant.

\* \* \*

Le même jour, à 11 heures, à l'issue de la remise des Prix aux vainqueurs du XXXII<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo, L.L.A.A.S.S. le Prince et la Princesse ont donné, dans les Salons du Palais Princier, un cocktail en l'honneur des Délégués des Automobile Clubs internationaux.

S. Exc. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires sociales, S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, M. Maurice Delavenne, Conseiller de gouvernement pour l'Intérieur, le Président-Fondateur de l'Automobile Club de Monaco et M<sup>me</sup> Antony Noghès, M. Raoul Biancheri, Commissaire général au département des travaux publics et des affaires sociales, le Commissaire aux Sports et M<sup>me</sup> Louis Orecchia, le Directeur du XXXII<sup>e</sup> Rallye Automobile et M<sup>me</sup> Louis Chiron, le Président du Comité d'Organisation et M<sup>me</sup> Joseph Fissore, M. Jacques Taffe, Commissaire général, M. Georges Blanchy, Président de la commission sportive de l'Automobile Club de Monaco, M. et M<sup>me</sup> Roger Crovetto, ainsi que des Membres de la Maison Souveraine assistaient également à cette réception.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.956 du 26 janvier 1963 portant nomination d'un Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5, § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E.R. Mgr le Cardinal Maurice Feltin, Archevêque de Paris, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier mil neuf cent soixante-trois.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :*

P. NOGHES.

*Ordonnance Souveraine n° 2.958 du 2 février 1963 admettant un fonctionnaire à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 525, du 23 décembre 1950, sur les pensions de retraite des fonctionnaires modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 678, du 14 décembre 1959;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.298, du 29 juillet 1960, portant nomination d'un Contrôleur Général des Dépenses;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 1963, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'honorariat est conféré à M. Henri Crovetto, Contrôleur Général des Dépenses, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février mil neuf cent soixante-trois.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.959 du 2 février 1963*  
*portant nomination du Contrôleur Général des Dépenses.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.921, du 26 novembre 1962, portant nomination d'un Contrôleur Général des Dépenses adjoint;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 janvier 1963, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Amédée Borghini, Contrôleur Général des Dépenses adjoint, est nommé Contrôleur Général des Dépenses à compter du 1<sup>er</sup> février 1963.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février mil neuf cent soixante-trois.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.960 du 2 février 1963*  
*portant nomination d'un Chef de Division au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Économiques).*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.741, du 29 janvier 1962, nommant un Rédacteur Principal au Ministère d'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 janvier 1963, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Marc Lanzerini, Rédacteur Principal au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Économiques) est nommé Chef de Division (7<sup>e</sup> classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février mil neuf cent soixante-trois.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire,*  
*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.961 du 2 février 1963*  
*portant nomination des Membres de la Commission Administrative de l'Office d'Assistance Sociale.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 335, du 19 décembre 1941, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 361, du 21 avril 1943 et par les Lois n° 558, du 28 février 1952 et n° 631 du 17 juillet 1957, créant un Office d'Assistance Sociale;

Vu Notre Ordonnance n° 1.744, du 22 mars 1958, portant nomination des Membres de la Commission Administrative de l'Office d'Assistance Sociale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 1963, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés, pour quatre ans, Membres de la Commission Administrative de l'Office d'Assistance Sociale :

- M<sup>me</sup> la Supérieure du Foyer Ste-Dévote;
- M<sup>me</sup> Aloysia Wallace;
- MM. Constant Barriera,  
Antonin Berthoux,  
Bruno Ingold,  
le Docteur Félix Lavagna.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février mil neuf cent soixante-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

*Arrêté Ministériel n° 63-031 du 29 janvier 1963 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons, le 8 février 1963, sur le Quai des États-Unis.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée par les Ordonnances des 1<sup>er</sup> mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les Ordonnances Souveraines du 15 juin 1914 et n° 1044 du 24 novembre 1954;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1137 du 1<sup>er</sup> février 1931, délimitant les Quais et dépendances du Port;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 janvier 1963.

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le vendredi 8 février 1963, de 6 heures, à 12 heures, la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que l'accès et la circulation des piétons sont interdits sur le Quai des États-Unis.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante-trois.

*P. le Ministre d'État,  
P. BLANCHY.*

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 1<sup>er</sup> février 1963.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 63-8 du 2 février 1963 réglementant la circulation des véhicules sur une partie de voie publique à l'occasion de travaux.*

Nous, Maire de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale, modifiée et complétée par les Lois n° 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949, par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959 et par la Loi n° 717 du 27 décembre 1961;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1950 du 13 février 1959;

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules, modifié et complété par les Arrêtés n° 61-6 du 23 janvier 1961 et n° 61-56 du 23 août 1961;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 2 février 1963.

**Arrêtons .**

**ARTICLE PREMIER.**

A compter du mercredi 6 février 1963 et pendant la durée des travaux exécutés sur la rue Bosio, la circulation des véhicules est interdite sur la partie de cette voie comprise entre le boulevard Rainier III et le boulevard de Belgique.

**ART. 2.**

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 2 février 1963.

*Le Maire,  
R. BOISSON.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 2951 du 29 décembre 1944 modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 478 du 9 novembre 1951, et,

Vu l'avis de convocation de l'Assemblée générale de fondation parue au « Journal de Monaco » du 25 janvier 1963;

Vu la liste des membres du Bureau provisoire déposée à la Direction du Travail et des Affaires Sociales le 30 janvier 1963;

Il a été constaté la tenue de l'Assemblée générale de fondation et le dépôt de la liste des membres du Bureau provisoire du Syndicat Patronal des industries graphiques et activités connexes.

### SERVICE DU LOGEMENT

*Avis aux prioritaires.*

#### LOCAUX VACANTS

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
4, lacets Saint-Léon	2 pièces meublées, cuisine,	1-2-63	20-2-63

*Le Directeur  
du Service du Logement :*

André PASSERON.

### MAIRIE

#### Dépôt des candidatures pour les Elections au Conseil National.

La Mairie rappelle, pour que nul n'en ignore, les dispositions des Lois n° 413 du 7 juin 1945 et n° 555 du 28 février 1952 relatives aux déclarations de candidature aux fonctions électives.

Tout candidat aux élections du Conseil National est tenu de déposer au Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire de 9 heures à 12 heures et de 14 h. 30 à 18 h. 30, trois jours au moins et quinze jours au plus avant le jour du scrutin, sa déclaration de candidature signée par lui.

— Cette déclaration est consignée sur un registre spécial; il en est délivré récépissé dans les vingt-quatre heures.

— Toute déclaration de candidature non conforme aux prescriptions énumérées ci-dessus, doit être considérée comme nulle et non avenue.

— Le défaut de déclaration préalable ou la déclaration irrégulière, vicie l'élection au regard du candidat non déclaré ou dont la déclaration a été irrégulière; cette élection est nulle de plein droit.

— Deux jours avant l'ouverture du scrutin, les candidatures enregistrées doivent être affichées à la porte de la Mairie.

— La date limite du dépôt des candidatures pour les élections au Conseil National, le 24 février 1963, a été fixée au mercredi 20 février 1963 à 18 h. 30.

#### Dépôt des candidatures pour les Elections au Conseil Communal.

La Mairie rappelle, pour que nul n'en ignore, les dispositions des Lois n° 413 du 7 juin 1945 et n° 555 du 28 février 1952, relatives aux déclarations de candidature aux fonctions électives.

Tout candidat aux élections du Conseil Communal est tenu de déposer au Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire de 9 heures à 12 heures et de 14 h. 30 à 18 h. 30, trois jours au moins et quinze jours au plus avant le jour du scrutin, sa déclaration de candidature signée par lui.

— Cette déclaration est consignée sur un registre spécial; il en est délivré récépissé dans les vingt-quatre heures.

— Toute déclaration de candidature non conforme aux prescriptions énumérées ci-dessus, doit être considérée comme nulle et non avenue.

— Le défaut de déclaration préalable ou la déclaration irrégulière, vicie l'élection au regard du candidat non déclaré ou dont la déclaration a été irrégulière; cette élection est nulle de plein droit.

— Deux jours avant l'ouverture du scrutin, les candidatures enregistrées doivent être affichées à la porte de la Mairie.

— La date limite du dépôt de candidatures pour les élections au Conseil Communal, le 10 mars 1963, a été fixée au mercredi 6 mars 1963 à 18 h. 30.

### HOPITAL

#### Modifications des tarifs d'hospitalisation.

Par décision du Gouvernement Princier, les prix de journée de l'Hôpital, hospitalisation commune, ont été fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963 :

— Chirurgie .....	70,50 frs
— Maternité .....	70,50 —
— Phtisiologie .....	70,50 —
— Médecine .....	50,10 —
— Convalescents .....	25,00 —

D'autre part, pour les malades admis en chambre individuelle, les tarifs ci-après seront appliqués :

Maternité — 70,50 + 40 %, soit	98,70 frs.
Médecine — 50,10 + 40 %, soit	70,15 frs

## INFORMATIONS DIVERSES

### *A la Société de Conférences.*

Après la passionnante conférence donnée au Musée Océanographique par M. Maurice Bouisson sous le titre « Des mystères de l'Égypte à la Kabbale juive », c'est vers la Provence que le public a été convié, le mercredi 30, à tourner son attention.

Si M. Bouisson avait entraîné son auditoire sur les sentiers merveilleux de la magie, M. Yves Dartois, qui avait choisi pour sujet « La naissance de Mireille », conduisit le sien dans le site enchanteur de Maillane et d'Aix-en-Provence.

Deux grandes figures dominèrent cette causerie, celle de Frédéric Mistral bien entendu, mais aussi celle de Lamartine qui, à travers les grands remous de l'époque romantique, eut tôt fait de déceler le grand talent du chantre méridional.

\* \* \*

A l'issue de sa conférence, M. Yves Dartois, Vice-Président de la Société des gens de lettres de France, journaliste et romancier, a été reçu au Commissariat Général au Tourisme, où M. Gabriel Ollivier présenta, en la personne du conférencier qui venait d'être vivement applaudi, le Président de l'Association de la Presse Internationale du Tourisme.

### *A la Salle Garnier.*

Le 4 février, à 21 heures, salle Garnier, le public des grands concerts et de nombreux membres du groupement des Jeunes Musicales de Monaco étaient venus pour applaudir l'ensemble de musique de chambre universellement connu sous le nom de « The New York Chamber Soloists ».

Au programme de cette belle soirée artistique, les œuvres les plus diverses étaient inscrites, diverses quant à l'inspiration, quant à l'époque et quant à la conception.

Ce fut tout d'abord une cantate de J.-P. Rameau « Diane et Actéon »; puis de D. Milhaud « Poèmes pour ténor et violon »; de Mozart « Quatuor pour hautbois et cordes »; de R. Vaughan-Williams « Sept poèmes de Blake » pour ténor et hautbois. Et le concert se termina sur le prestigieux « Concert royal », pour hautbois, cordes et continuo de F. Couperin.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 avril 1962, M. Henri FOXONET, industriel, demeurant « La Rupestre », avenue Hector Otto, à

Monaco, a acquis de M<sup>me</sup> Marie-Célestine-Séraphine PASSET, veuve de M. Albert CHALLIER, M. Baptiste CHALLIER, M<sup>me</sup> Ida-Albertine CHALLIER, épouse de M. Marcel-Hervé PORO, demeurant 8, rue de la Turbie, à Monaco, un fonds de commerce de débit de vins et liqueurs exploité, 11, rue de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 février 1963.

*Signé : J.-C. REY.*

### Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### CESSION DE DROIT AU BAIL

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, Notaire à Monaco, le 31 janvier 1963, Madame Françoise SEGGIARO, veuve de Monsieur André GAGGINO, demeurant à Monaco, 40, rue Grimaldi, Madame Mireille GAGGINO, caissière, épouse de Monsieur Jacques ALESSANDRIA, demeurant à Monaco, 7, avenue de la Gare, Monsieur Marcel GAGGINO, employé municipal, demeurant à Monaco, 40, rue Grimaldi, Madame Jeanne GAGGINO, sans profession, épouse de Monsieur François DUY-SAN, demeurant à Monte-Carlo, 39 bis, boulevard des Moulins et Monsieur Jacques GAGGINO, demeurant à Monaco, 40, rue Grimaldi, ont cédé à Monsieur Marc Louis RINALDI, marin, et Madame Lucie KRETTLY, employée, demeurant à Monaco, 15, rue Caroline, le droit au bail concernant un magasin au rez-de-chaussée de l'immeuble n° 25 rue de Millo, ainsi qu'une cave au sous-sol.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto.

Monaco, le 8 février 1963.

*Signé : L.-C. CROVETTO*

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit, Notaire  
Successesseur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**RÉSILIATION DE CESSION**  
du droit d'exploiter une cabine dans les Halles  
et Marchés de Monaco

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, soussigné le 4 février 1963, Madame Dominique LORENZI épouse de Monsieur Félix GUIGNI, demeurant à Monaco, 7, rue Saige, et Madame Yvette POLO, épouse de Monsieur Alfred CAPRA, demeurant à Monaco, 11, rue Princesse Antoinette, ont résilié la cession du droit d'exploiter dans les Halles et Marchés de Monaco, un fonds de commerce d'alimentation générale, vins fins et liqueurs, connu sous le nom de « SERVEZ-VOUS », cession qui avait été consentie par Madame GUIGNI à Madame CAPRA suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 27 septembre 1961, enregistré à Monaco le même jour, volume 79, Recto case 4.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné sans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 février 1963.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Étude de M<sup>e</sup> RENÉ SANGIORGIO-CAZES  
Diplômé d'Études Supérieures de Droit  
Licencié ès-Lettres, Notaire

4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 27 novembre 1962 par le notaire soussigné, Monsieur Georges Fernand Gabriel MACCARIO, sans profession, demeurant et domicilié à Monte-Carlo, Boulevard Princesse Charlotte n° 15, a donné en gérance libre à Monsieur Gabriel-Pierre MACCARIO, commerçant demeurant à Monte-Carlo, Boulevard des Moulins n° 25, la moitié indivise d'un fonds de commerce de dorure sur bois, miroiterie, encadrements, vente de tableaux, gravures, objets d'art, articles de bureaux et d'éditions d'art en tous genres, exploité à Monte-

Carlo, Boulevard des Moulins numéro 17, pour une durée de cinq années à compter du 27 novembre 1962.

Audit acte, il a été prévu un cautionnement de dix mille francs.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 février 1963.

*Signé : R. SANGIORGIO-CAZES.*

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit, Notaire  
Successesseur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa, MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto Docteur en Droit, Notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 5 septembre 1962.

Monsieur Georges Hyppolyte HUGUES, commerçant demeurant à Monaco, 25 rue des Orchidées, à cédé à Monsieur Georges Henri HUBERDEAU, moniteur d'auto-école, demeurant à Monaco, 27 Boulevard de Belgique, le fonds de commerce de représentation, commission et courtage, automobiles ; d'achat et de vente de matériel automobile fixe et roulant, exploité à Monaco, rue de Millo, n° 5 sous l'enseigne : « MONACO-LOCATION ».

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 8 février 1963.

*Signé : CROVETTO.*

**AVIS DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte s.s.p. en date du 24 janvier 1963 enregistré le 24 janvier 1963 F° 83 R Case 4 Mesdames Renée Marie-Louise ROVELLO, sans profession, épouse de Monsieur Gaston TESTAS et Marie Victoria Célestine ROVELLO, sans profession épouse de Monsieur Roger FAURE, demeurant tous à Monte-Carlo, 13, Avenue Saint-Michel ont concédé en gérance libre, pour une durée de neuf années à

partir du 1<sup>er</sup> février 1963, à Monsieur Alexandre ROVELLO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 13, Avenue Saint-Michel leurs parts indivises dans l'exploitation d'un fonds de commerce de Garni, dénommé « Meublé ROVELLO », sis au 13 de l'avenue Saint-Michel.

Audit acte, aucun cautionnement n'a été exigé.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

---

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, Docteur en Droit, Notaire à Monaco-Principauté, soussigné, le 8 octobre 1962.

Mademoiselle Olly Maria THOENIS, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Scala, a cédé à Monsieur Nicolas ATYCHIDES, représentant, demeurant à Monaco, 37, rue Grimaldi, le fonds de commerce de bazar, articles de sport, vente de voitures, lits d'enfants et accessoires, situé à Monaco, 45 rue Grimaldi.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 8 février 1963.

*Signé* : CROVETTO.

---

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, Docteur en Droit, Notaire à Monaco-Principauté, soussigné, le 17 septembre 1962.

Monsieur Jean Victor FROLA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 4, Boulevard de France,

a cédé à Madame Yolande Lucienne LANDAU, sans profession, épouse de Monsieur Edmond Louis de VASSART D'HOZIER, ingénieur, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 20, Boulevard d'Italie, Palais Belvédère, le fonds de commerce de droguerie, papeterie, parfumerie, ventes des essences, alcools et pétroles, ventes d'articles en matière plastique, articles de ménage et produits de peinture en gros, situé à Monte-Carlo, 33 Avenue Saint Charles, connu sous le nom de « DROGUERIE COMMERCIALE ».

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 8 février 1963.

*Signé* : CROVETTO.

---

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit, Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**AVIS DE GÉRANCE LIBRE**  
*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, Notaire à Monaco, le 18 octobre 1962, Monsieur Charles MORAGLIA, sans profession demeurant à Monaco, 4 rue Suffren Reymond, et Monsieur Séraphin CARENSO, commerçant, demeurant à Monaco, 4 rue Suffren Reymond, ont donné à bail à Monsieur César CASTEL, Maître d'hôtel, demeurant à Monaco, 26 Avenue de l'Annonciade, à compter rétroactivement du 15 octobre 1962, pour une durée de un an, le fonds de commerce de bar-restaurant, dénommé « Vésuvio » exploité à Monaco, 4 rue Suffren Reymond.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de trois mille francs.

Monsieur CASTEL sera seul responsable de la gestion.

Avis est donnée aux créanciers d'avoir à former oppositions dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 8 février 1963.

*Signé* : L.C. CROVETTO.

Étude de M<sup>o</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit, Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, Docteur en Droit, Notaire à Monaco Primpauté, soussigné, le 11 septembre 1962.

Monsieur José TOMAS, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 24 Boulevard du Jardin Exotique, a cédé à Monsieur Joseph YVORRA, industriel, demeurant à Ville d'Avray (Seine et Oise) résidence Le Monastère, 3, Allées des Tilleuls le fonds de commerce de vente de fruits, légumes, comestibles, charcuterie fraîche (à l'exclusion de toute viande de porc) volailles, vente de vins liqueurs et spiritueux en bouteilles cachetées à emporter (annexe épicerie) exploité à Monaco, Quartier de la Condamine, 24 Boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 8 février 1963.

*Signé* : CROVETTO.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA  
Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 23 août 1962, Madame Geneviève Madeleine Renée SAINCLIVIER, sans profession, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur Georges Aristides ELIOPULO, sans profession, demeurant à Paris, 45, Boulevard Gouvion Saint-Cyr, a donné, à titre de location-gérance pour une durée de dix années, ayant commencé à courir rétroactivement le 15 juin 1962, à Monsieur Raymond Eugène SAINCLIVIER, commerçant, et Madame Rolande LEPI-NE, employée de commerce, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 25, rue Grimaldi, l'exploitation d'un fonds de commerce d'épicerie-comestibles, fruits, légumes, primeurs, vente de vins en demi-gros, vins,

liqueurs et lait en bouteilles cachetées à emporter, exploité à Monaco, 25, rue Grimaldi.

Il a été versé, par les gérants, la somme de mille francs, comme cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 février 1963.

*Signé* : L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>o</sup> RENÉ SANGIORGIO-CAZES

Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit  
Licencié ès-Lettres - Notaire

4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 17 juillet 1962 par le notaire soussigné, Monsieur Joseph Armand ABOAF, Directeur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo « Le Continental » Place des Moulins, a acquis de Madame Simone-Marie Josée TOURNAY, agent immobilier, demeurant et domiciliée à Monaco, Boulevard Rainier III, numéro 14, épouse de Monsieur Bernard TONELLI, un fonds de commerce d'Agence Immobilière & Commerciale dénommé « MONTE-CARLO OUTREMER » exploité à Monte-Carlo, Boulevard Princesse Charlotte n° 30.

Oppositions s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds vendu.

Monaco, le 8 février 1963.

*Signé* : R. SANGIORGIO-CAZES.

Étude de M<sup>o</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**FIN DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Le contrat de gérance libre consenti par M. Jean-Jules RICAU et M<sup>lle</sup> Odette LAPOUBLE, hôteliers, demeurant n° 4, avenue de la Gare, à Mona-

co, au profit de M<sup>me</sup> Marie-Eugénie-Suzanne EMOND commerçante, divorcée de M. Georges VARAUD, demeurant n° 4, avenue de la Gare, à Monaco, aux termes d'un acte reçu le 7 février 1962, par le notaire soussigné, et concernant l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant (à l'exclusion de celui d'hôtel), connu sous le nom de « HOTEL DES NEGOCIANTS », sis n° 4, avenue de la Gare, à Monaco, a pris fin le 31 janvier 1963.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 8 février 1963.

*Signé : J.C. REY.*

## S. A. VIRGINIA

Palais de la Scala - MONTE-CARLO

Rectification à l'annonce parue dans le « Journal de Monaco » du 25 janvier 1963 :

lire :

SOCIÉTÉ ANONYME VIRGINIA  
au capital de 300.000 frs

au lieu de :

au capital de 1.300.000 frs.

## “UNION ECONOMIQUE ET FINANCIERE”

Société anonyme monégasque au capital de 2.000.000 de F.  
entièrement libéré

*Siège social :* 28, boulevard Princesse Charlotte  
MONTE-CARLO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « UNION ECONOMIQUE ET FINANCIERE », sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social,

pour le vendredi 22 février 1963, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'Exercice clos le 31 décembre 1962;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même Exercice;
- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1962, Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion;
- Affectation des résultats de cet Exercice;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes;
- Confirmation de la nomination d'un nouvel Administrateur.

Les Actionnaires qui désirent assister à l'Assemblée sont priés de vouloir bien présenter leurs certificats nominatifs ou récépissés de dépôt des certificats d'actions au porteur, chez un intermédiaire agréé de la Principauté de Monaco, ou de l'étranger.

*Le Conseil d'Administration.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### ERRATUM

aux insertions parues les 25 janvier et 1<sup>er</sup> février

Ayant publié le renouvellement de gérance libre consenti par M<sup>me</sup> Geneviève GASTAUD au profit de M. SANDRI, du 12 octobre 1962, il y a lieu de lire DEUX années de gérance au lieu d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1962.

Monaco, le 8 janvier 1963.

*Signé : J.-C. REY.*

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE

**COMIMEX & FIDELIO**

au capital de 210.000 F

*Siège Social* : Quai Antoine 1<sup>er</sup> - MONACO

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la Société COMI-MEX & FIDELIO sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 25 février 1963, à 15 heures, au Siège Social de la Société.

*Ordre du jour* : Réduction du capital.

*Le Conseil d'Administration*

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI

**BULLETIN**

DES

**Oppositions sur les Titres au Porteur**

**Titres frappés d'opposition**

Exploit de M<sup>e</sup> François Paul PISSARELLO, Huissier à Monaco, en date du 17 novembre 1962, 416 actions de la « Société anonyme monégasque AZURRALP », portant les numéros :

1 à 5 — 6 à 10 — 257 à 585 et 101 à 189

**Mainlevées d'opposition.**

Néant.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.